

De la catastrophe de Feyzin (1966) à l'explosion d'AZF (2001) : La naissance du métier d'inspecteur des installations classées ?

La catastrophe de Feyzin, en janvier 1966, est le point de départ d'une inspection plus présente en matière d'installations classées.

Chargés de l'inspection de ces établissements depuis 1917, les inspecteurs du Travail passent alors le relais au service de l'Industrie et des Mines.

Au sein du service, ce transfert de compétence provoque un bouleversement culturel avec le passage d'une inspection centrée sur les mines à l'inspection très variée des installations classées.

Une conception « technique » accompagne la mise en place de cette nouvelle inspection reposant sur l'acquisition de compétences en matière de technologies industrielles, selon une vision inspirée par l'expérience acquise dans les mines.

A la fin des années 1990, l'inspection des IC se procéduralise, avec la prise d'instructions très claires visant à une amélioration de la sécurité industrielle et de la situation environnementale en tenant compte des différents intérêts en présence et des enjeux élargis de prévention des pollutions et des risques.

Par Laure BONNAUD*

Cette communication est issue d'un doctorat de sociologie réalisé il y a une dizaine d'années (1). Ce travail de thèse porte sur le métier d'inspecteur des installations classées et en analyse les évolutions depuis la fin des années 1960, ce qui correspond à la « période DRIRE » (2) de l'inspection. Le parti pris adopté dans la recherche consiste à dépasser la présentation formelle des changements réglementaires ou institutionnels afin d'analyser l'activité concrète des inspecteurs de terrain ainsi que la façon dont ils interprètent les évolutions de leur métier dans un registre subjectif.

Cette mise en perspective historique permet d'envisager les permanences et les évolutions de l'activité selon cinq dimensions classiques de la sociologie du travail. La première de ces dimensions consiste à caractériser la population des inspecteurs des installations classées : Qui sont-ils ? Quelle est leur formation, quelles sont leurs trajectoires de carrière et quelle est leur identité professionnelle ?

Les deux dimensions suivantes concernent le métier d'inspecteur, c'est-à-dire l'instruction des procédures d'autorisation et le contrôle des établissements industriels : 2) Quel rapport à la connaissance scientifique et à l'expertise technique entretiennent les inspecteurs (qui sont en majorité des ingénieurs) et comment cela se traduit-il dans leurs pratiques concrètes ? 3) En tant que contrôleurs mettant

une politique régaliennne en œuvre, quelle conception du droit adoptent-ils ?

Enfin cette description serait incomplète sans l'examen des relations entre les inspecteurs des installations classées et leurs principaux interlocuteurs de travail : 4) les exploitants industriels, d'une part, qui sont visés par les politiques publiques successives de prévention et de gestion des risques industriels, et 5) la hiérarchie des inspecteurs, d'autre part, c'est-à-dire l'administration centrale du ministère de l'Environnement.

Sur le plan méthodologique, notre enquête sociologique a été menée entre 2000 et 2002. Plus de 80 inspecteurs, tant en poste qu'à la retraite, ont été interrogés au cours d'entretiens semi-directifs dans quatre départements d'une même région, ainsi qu'au siège régional de la DRIRE concernée. Lorsqu'ils étaient disponibles, les anciens dossiers d'autorisation des entreprises ont été consultés, à la fois dans les groupes de subdivisions des DRIRE et dans certaines entreprises relevant de leur compétence. Enfin, le travail de terrain repose également sur l'observation de visites d'inspection en accompagnement d'inspecteurs rencontrés dans le cadre des entretiens, observations complétées par des entretiens d'auto-confrontation réalisés à l'issue des inspections.

Cette analyse est présentée *via* des modèles appelés ici « figures », c'est-à-dire des représentations idéalisées de la réalité, qui ne la reflètent donc pas exactement, mais qui ont pour vertu de faciliter la compréhension (3).

L'inspecteur technicien, figure pionnière de l'inspection des établissements classés

Du point de vue chronologique, la catastrophe de Feyzin du 4 janvier 1966 est généralement considérée comme le point de départ d'une véritable inspection des établissements classés.

Avant cette date, et depuis 1917 (4), les inspecteurs du Travail étaient en charge de cette activité, avec des résultats plus ou moins heureux, en raison d'incompatibilités entre la sécurité des personnes, celle des installations et celle du voisinage, et aussi parce que cette fonction n'avait pas réussi à s'imposer dans le répertoire déjà large des interventions de l'inspection du Travail. En conséquence, ces inspecteurs n'en avaient jamais fait une priorité : peu de moyens avaient été octroyés à cette mission ; le suivi des établissements industriels était lacunaire, peu informé et faiblement technicien ; enfin, le cadre réglementaire n'avait pratiquement pas été actualisé depuis la loi de 1917.

Dans ce contexte, la prise en charge de l'inspection des établissements classés par les services de l'Industrie et des Mines est généralement présentée comme une réponse adéquate à la désorganisation des services et des secours que la catastrophe de la raffinerie de Feyzin avait mise en évidence. Il apparaît logique de faire appel à un service du ministère de l'Industrie, dont les personnels ont une compétence technique et une expérience de la sécurité acquise dans les mines (5). La naissance du ministère de l'Environnement, le 7 janvier 1971, avec notamment l'intégration en son sein de la Direction de la Prévention de la Pollution, accélère cette évolution. Pour séduisant qu'il soit, ce récit mérite d'être nuancé, si l'on s'intéresse avant tout au terrain et aux inspecteurs eux-mêmes.

Tout d'abord, cette nouvelle activité n'arrive pas au même moment dans tous les services des mines : certains des inspecteurs rencontrés s'intéressent progressivement aux établissements classés, entre 1970 et 1975, tandis que d'autres avaient commencé à le faire dès 1967. Beaucoup d'inspecteurs qualifient de « folkloriques » leurs débuts dans ce nouveau métier : « Les deux premières années, chacun faisait comme il l'entendait. On ne savait pas faire du tout... ». Certains racontent qu'ils ont appris leur nouvelle attribution de la bouche de la secrétaire de leur arrondissement minéralogique, et d'autres que ce sont les industriels qui les appelaient pour leur proposer de mettre aux normes des installations dont ils ignoraient tout. Comme au XIX^e siècle, un certain nombre de pratiques vont s'inventer, dans les départements, en fonction des initiatives et des réussites des uns et des autres.

Les nouveaux inspecteurs des établissements classés découvrent le monde industriel. En effet, comme leur nom l'indique, les services des Mines sont alors principalement chargés des mines (de potasse, de charbon...). Ses ingé-

nieurs s'occupent de la qualité et de la sécurité d'exploitation (les accidents sont nombreux, et mettent souvent en péril la vie des hommes), ainsi que de la sécurité sociale minière : ils ont une expérience marquante du « fond », des galeries, des descentes... « Ça s'appelait le service des Mines et ça portait bien son nom. Ça n'était pas un service de « l'industrie », c'était un service « des Mines ». » L'inspection des Mines est une activité très concrète qui repose principalement sur la présence sur le terrain et le contrôle visuel, lors de descentes dans les galeries. On ne « fait du papier » que dans les cas graves, c'est-à-dire en cas d'accident mortel. Les inspecteurs ont donc une expérience professionnelle très marquante, constitutive d'une forte identité au travail, mais éloignée de la grande variété des établissements classés qui leur échoient à ce moment-là. Ils sont également mal préparés à l'activité d'instruction de dossiers.

De plus, l'organisation administrative des arrondissements minéralogiques est calquée sur la géographie minière (il y a donc un service étoffé là où existent des gisements, et un petit service là où il n'y en a pas) ; elle ne recoupe donc pas forcément le paysage industriel. Par exemple, on trouve dans la Loire un service des Mines très étoffé, en raison de la présence des charbonnages de la Loire à Saint-Étienne, mais seulement un service restreint dans le Rhône ; or, sur le plan industriel, un vaste tissu industriel s'était développé dans le Rhône, avec d'importants établissements du secteur de la chimie, tandis que dans la Loire se trouvaient plutôt des PME, notamment des entreprises de traitements de surface (qui présentent cependant des enjeux environnementaux non négligeables).

On comprend mieux, dès lors, que la conversion des arrondissements minéralogiques ne soit pas allée de soi. Se pose également un problème de formation et d'adaptation des inspecteurs à leur nouvelle mission. Pour certains (plutôt les plus âgés), la sécurité d'exploitation est un travail noble, au fondement de leur identité professionnelle, tandis que l'encadrement des établissements classés est secondaire, la prévention de la pollution et des risques n'étant pas considérée comme un enjeu important. Pour d'autres (jeunes ingénieurs et nouveaux recrutés), l'activité minière est amenée à décroître et il faut faire évoluer le service. Se profile ainsi une distinction entre ceux qui vont rester à proprement parler des inspecteurs des mines et ceux qui vont investir le champ de l'environnement industriel, la dichotomie entre les deux profils semblant relever d'un effet générationnel.

« L'inspection des mines différait du tout au tout de celle des installations classées. Mais je ne vous cache pas que certains anciens ne voulaient pas y aller. Ils voulaient rester dans les mines. Dans la pratique, c'est vrai que, partout où il y avait des anciens, ils ont gardé les mines. Et ce sont les jeunes qui ont pris l'inspection... »

Au cours des années 1970, ce mouvement de reconversion du service des Mines est accompagné par le ministère de l'Environnement, qui sollicite la création progressive de 440 postes supplémentaires, ainsi que celle de 260 postes de techniciens. Seront recrutés notamment des ingénieurs chimistes (formés dans des écoles de chimie) lors de trois

recrutements exceptionnels réalisés entre 1972 et 1974. Ces recrutements ont des effets encore observables aujourd'hui en termes de pyramide des âges et de profils de formation.

« Il y avait une espèce de mythe du chimiste, quand je suis arrivé. Dans les arrondissements minéralogiques, les gens pensaient que l'on était capable d'analyser n'importe quoi et qu'ensuite, on allait en déduire facilement des choses au point de vue environnemental. Or ce n'était pas du tout le cas. Moi, le genre de formation chimique que j'ai fait, c'était calculer des colonnes de distillation, calculer le diamètre optimal d'un réacteur, la pression optimale de réaction, des choses comme ça. Et même ceux qui ont fait de la chimie analytique, de la chimie des procédés ou de la chimie réactionnelle, ce n'était jamais pris par le bout des effluents qui sortaient des usines, ou par celui des problèmes d'environnement que ça pouvait générer. On connaissait peu ces problèmes, dans les écoles de chimie, au début des années 1970. Donc, on n'avait pas du tout une compétence particulière sur les problèmes d'environnement... »

Par la suite, le recrutement s'homogénéise fortement et les inspecteurs, des ingénieurs de l'Industrie et des Mines, sortiront principalement des écoles des Mines, notamment de celles de Douai et d'Alès.

Les jeunes inspecteurs débutent leur activité dans l'esprit pionnier mis en place dans les années 1970 : ils doivent passer de la sécurité des hommes à celle des installations et, pour ce faire, ils transposent aux établissements classés la façon de travailler acquise dans les mines, qui est fondée sur une excellente connaissance technique.

« Les mines, on y avait travaillé physiquement, on savait ce que c'était. Lorsque l'on s'occupait des tâches classiques, c'était des professionnels qui s'occupaient d'inspections techniques. À partir du moment où l'on s'est occupé d'installations classées, on n'était plus des professionnels, parce que, si je veux contrôler une entreprise chimique, je ne suis pas chimiste, et si je veux contrôler du traitement de surface, je ne suis pas non plus traiteur de surface. Donc, on a pris en charge des installations qu'on ne connaissait pas : [c'était] un changement considérable dans nos activités ».

Dans ces conditions, l'inspection se met en place progressivement, selon une conception que l'on peut qualifier de « technicienne ». Conformément à leur formation d'ingénieur, les nouveaux inspecteurs font de l'acquisition de compétences en matière de procédés industriels un préalable à toute activité d'encadrement réglementaire.

« Au départ, on ne savait pas ce que l'on allait voir. On allait visiter une entreprise pour savoir ce qu'il y avait dedans. Donc, on s'est formé petit à petit et, sur certaines activités, on a fini par acquérir une certaine compétence. Au début, les traitements de surface, on n'y connaissait rien. On voyait des cuves, des cuves et des cuves. Bon. Quand vous en avez vu dix, vous commencez à comprendre les choses. Donc, progressivement, on s'est formé. Et au bout d'un certain temps, on avait une certaine expérience... ».

Les inspecteurs attachent une grande importance à la compréhension des procédés industriels, ils cherchent des

solutions techniques aux problèmes rencontrés et encouragent, plus qu'ils n'imposent, des modes de production différents. Les agendas des inspecteurs des années 1970 révèlent une intense activité de visites de sites pilotes et de salons professionnels. Les relations qui se nouent avec les industriels reposent beaucoup sur le conseil (y compris en arbitrant des devis de station d'épuration ou de filtres de cheminée...) et le dialogue technique (il y a d'ailleurs des formations conjointes entre professionnels et inspecteurs). Ils profitent également de liens de sociabilité qui se développent en dehors du travail, « entre ingénieurs », ceux-ci étant les représentants d'une certaine notabilité locale (voir la photo 1).

La figure de la magistrature technique

Dans les années 1970, le métier d'inspecteur des établissements classés est conçu, de façon très technicienne, dans une optique de prévention : il s'agit de faire connaître et de diffuser la connaissance technique sur des procédés industriels moins polluants (ou plus économes en matières premières et en énergie) et d'inciter les industriels à produire mieux, tout en veillant à préserver l'environnement. Les références aux textes réglementaires sont faibles, cela d'autant plus que le cadre juridique (celui de la loi du 19 décembre 1917), qui est inadapté, n'offre que peu de ressources.

« Au départ, on faisait vraiment de l'inspection technique, en tant que techniciens, dans une entreprise. On avait le titre d'ingénieur. Une inspection technique, vous pouvez très bien vous passer de textes. Vous connaissez la technique ; vous n'avez pas besoin de textes ».

Cette pratique permet également de se démarquer de l'approche précédente, celle des inspecteurs du Travail, jugée trop juridique : les inspecteurs du service des Mines revendiquent une approche d'ingénieur, et non pas une approche de contrôleur. Ils veulent construire des rapports différents avec les industriels, des rapports fondés sur la recherche de solutions qui permettent de concilier la protection de l'environnement et l'efficacité technique.

« Alors, l'inspection du Travail n'avait pas une bonne cote... Ce sont des juristes, alors bon... Des juristes, à qui l'on reprochait quelque peu leur étroitesse d'esprit : « Le droit ! Le droit ! Brut de frappe ! Avant la situation industrielle, qui peut être améliorée... »

Cette situation évolue avec la promulgation de la loi du 19 juillet 1976 sur les installations classées pour la protection de l'environnement : celle-ci prolonge (dans ses principes) et renforce (à travers l'introduction de la notion d'installation dans les sanctions, ou la prise en compte de nouveaux intérêts protégés, comme le paysage, etc.) le texte de 1917. Sur le terrain, elle marque une double évolution : d'une part, elle précise la procédure de l'instruction des demandes d'autorisation et, d'autre part, elle inaugure une longue série de lois, décrets, arrêtés et circulaires, qui paraissent au cours des années 1990 (voir le tableau 1).

A partir de la fin des années 1980 et pendant les années 1990 se met en place une succession ininterrompue de lois,



Photo 1 : Solution technique adaptée pour une TPE.

© DREAL

d'instructions, de directives, de circulaires... Par exemple, avant 1982, il n'y avait jamais eu plus de trois arrêtés et circulaires par an, contre vingt-cinq en 1996 : un inspecteur a alors plus de deux textes nouveaux à appliquer par mois ! Conséquence immédiate : les relations avec l'administration centrale, qui étaient jusqu'alors restées lâches, se renforcent.

De plus, dans un contexte favorable aux associations de protection de l'environnement (6), la visibilité de la politique de gestion et de prévention des risques s'accroît, ainsi

que les attentes à son égard, notamment en matière de contrôle : tant que les textes réglementaires ne couvraient que mal ou partiellement, voire pas du tout, les atteintes à l'environnement (par exemple, pour les sites et les sols pollués), il était difficile de poser la question de l'efficacité de l'inspection. Dès lors que le dispositif réglementaire est précis et imposant, cette question se pose et rend intenable le compromis technicien propre aux pionniers des services des Mines.

Principaux textes réglementaires

1975 (15 juillet) : loi relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

1976 (19 juillet) : loi relative aux Installations classées pour la Protection de l'Environnement.

1982 (24 juin) : directive européenne concernant les risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles, dite « directive Seveso ».

1987 (22 juillet) : loi relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

1992 (3 janvier) : loi sur l'eau.

1992 (13 juillet) : loi relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement.

1993 (10 décembre) : loi relative aux sites et sols pollués et aux principes de fixation des objectifs de réhabilitation.

1996 (9 décembre) : directive concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, dite Seveso II.

1996 (30 décembre) : loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

2003 (30 juillet) : loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Tableau 1 : Principaux textes réglementaires de la période 1975 à 2003.

Parallèlement, plusieurs évolutions fragilisent la portée de la compétence technique des inspecteurs : 1) l'inspection des établissements Seveso, qui est centrée sur la notion de risque et présuppose des connaissances et des compétences spécialisées, modifie l'organisation et la pratique de l'inspection : les inspecteurs en poste dans certaines zones particulièrement concernées par l'industrie chimique sont les précurseurs d'une certaine spécialisation qui se traduit par la création de subdivisions chimie dans les années 1980 et la mise au point de guides méthodologiques spécifiques ; 2) les domaines d'intervention des inspecteurs s'élargissent, passant des sites et sols pollués aux effets des installations industrielles sur la santé ; 3) enfin, un certain tassement dans les effets des solutions techniques conduit à redéfinir le rôle de l'inspecteur.

« Dans l'industrie, au début, la démarche était nouvelle [...] ; les efforts étaient faciles à faire, et ils avaient un impact important. En termes de pollution des eaux, il est facile de diviser le niveau de pollution par 10 ; c'est pour le re-diviser par 10, après, c'est le deuxième stade, qui est difficile [...]. C'était nettement plus facile, au début. Maintenant, ça devient de plus en plus technique et spécialisé. »

Progressivement, les compétences techniques sont acquises au sein des établissements et un marché de la protection de l'environnement se développe. Les inspecteurs, privés de leur principale ressource de monopole technique, ont le sentiment d'une dépossession : « On fait de plus en plus un boulot administratif ».

Dans un effet de basculement, l'inspection se tourne plus franchement vers le droit et les ressources réglementaires, qui lui permettent de faire pression sur les industriels. La référence au droit se systématisait, mais c'est un droit aménagé, accompagné d'instructions très claires : les textes réglementaires doivent être utilisés pour pousser à l'amélioration de la situation, mais pas pour sanctionner, comme en témoigne une note d'un service régional (1995) : « Il est certain que les inspecteurs des installations classées doivent d'abord établir un dialogue avec les responsables des établissements contrôlés. Engager de façon systématique des sanctions pour chaque infraction, même mineure, serait de nature à ne pas créer avec l'exploitant ce climat de concertation que nous souhaitons. Mais, lorsque l'inspecteur s'aperçoit que la confiance qu'il a accordée à son interlocuteur est mise à mal, ce dernier doit être sanctionné, lorsqu'il a commis une infraction ».

C'est également dans le courant des années 1990 qu'émerge le slogan des DRIRE « Pour une industrie performante, propre et sûre », qui symbolise l'idée d'accompagnement par l'inspection d'un développement industriel respectueux de l'environnement. Des consignes sont données localement pour une action de contrôle qui écarte la sanction ; les sanctions administratives sont dans tous les cas préférées aux sanctions pénales et le relevé d'infraction est vu comme un échec pour l'inspecteur qui doit s'y résoudre. Cette dernière caractéristique est décisive pour l'identité professionnelle des inspecteurs : ils considèrent que la nécessité de dresser un procès-verbal représente un

échec dans leur relation avec l'industriel fautif (voir la photo 2).

La procéduralisation de l'activité d'inspection : une nouvelle définition du métier d'inspecteur

A la fin des années 1990, le ministère de l'Environnement dresse un bilan critique de l'inspection des installations classées. Appuyée sur des enquêtes d'images, cette réflexion collective met en évidence le fait que l'inspection est mal connue de la population en général et que son image est très dégradée au sein même du ministère alors dirigé par le ministre écologiste Dominique Voynet, ainsi qu'auprès des associations de protection de l'environnement, qui lui reprochent sa proximité avec le monde industriel. De cet inventaire naît alors une grande réforme, qui vise, d'une part, à clarifier les rôles et responsabilités respectives entre les inspecteurs et les industriels inspectés et, d'autre part, à asseoir l'action de l'inspection sur un socle de compétences propres à un « métier ».

Sur le premier point, la Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques (DPPR) cherche à modifier la présentation de l'inspection en réaffirmant la dimension régaliennne. Elle propose la rédaction d'une charte fixant les valeurs de l'inspection (dans des groupes de travail « *bottom-up* ») et renforçant ses règles déontologiques, notamment celles qui concernent les activités incompatibles. Cette dernière évolution répond à une revendication ancienne des associations de protection de l'environnement, qui réclamaient que les DRIRE séparent leur activité de développement industriel de leur activité de contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ces réflexions conduisent donc naturellement à la mise en cause du modèle de l'inspecteur subdivisionnaire généraliste.

« Donc, j'étais le prototype de celui qui commençait sa journée sur les camions, qui, en début d'après-midi, se retrouvait au bord d'une sphère de gaz avec des pros des vannes à sécurité positive, et j'avais un peu de mal à suivre. [...] Et en fin d'après-midi, je terminai ma journée autour d'un cocktail à la CCI sur le développement du pôle de plasturgie de la localité, qui, par ailleurs, est une belle réussite. Mais voilà, c'était la polyvalence complète. Professionnellement, je crois que c'est le poste le plus passionnant que j'ai fait. J'étais à la fois conscient des limites de la polyvalence, mais comme pas mal de collègues, je crois, j'étais attaché à cette richesse des activités ».

L'interdiction formelle de l'exercice conjoint de missions de développement industriel et de missions d'inspection marque également une étape importante dans l'histoire de l'inspection, même si de nombreux groupes de subdivisions avaient déjà entériné cette évolution depuis plusieurs années en modifiant localement leur organisation du travail.

Parallèlement, des consignes très claires sont données par les différents niveaux hiérarchiques de l'inspection pour renforcer la dimension de contrôle de l'activité : le relevé



Photo 2.

© DREAL

systématique des infractions, notamment, fait l'objet d'une attention particulière.

« Mis à part ce problème de délégation de signatures, le but [...] était d'arrêter [avec] un système où, en permanence, on mettait en balance dans notre tête l'intérêt économique et le respect de la réglementation environnementale. Et d'avoir un système dans lequel, aujourd'hui, ces fonctions sont séparées... Ici, ça s'est passé de la façon suivante : le DRIRE a fait un petit topo ; il a dit : « il faut que l'on soit les gendarmes de l'environnement ». Et il avait fait reprendre par le service de la division, ici, une trentaine de rapports d'inspection, et il avait montré des choses qui étaient des infractions caractérisées et qui se terminaient par une gentille lettre de l'inspecteur. Et il disait : « mais, comment ? » Donc, il a réparti, ensuite, les inspecteurs en groupes de travail et il leur a demandé de requalifier ce qu'ils avaient vu et ce qu'ils avaient écrit dans leur rapport, de façon à montrer qu'il y avait une dérive. C'est-à-dire que, normalement, si l'on constate une infraction, le texte de la loi est clair : on peut ne pas dresser procès-verbal, si l'on veut, mais on doit, de toute façon, mettre en demeure et quand on revient, après mise en demeure, ce n'est plus une contravention, c'est un délit, et là, on doit dresser procès-verbal. Alors que, de lettres de remontrances en lettres d'avertissement suivies de lettres de remontrances, on *squezzait* complètement cette partie conflictuelle, finalement. Bon : ça, ça a été noté... ».

La professionnalisation constitue le deuxième axe de modernisation de l'inspection. Le 11 mai 1999, à la Maison de la Chimie, à Paris, un séminaire organisé par le service de l'Environnement industriel officialise... la naissance d'un métier d'inspecteur des installations classées (qui existe pourtant depuis 1810) ! (voir la photo 3).

Diverses voies pour la « création » du métier d'inspecteur sont alors présentées : la plus importante concerne la formation, qui est entièrement repensée à la fois lors de l'arrivée en formation des inspecteurs dans les écoles des Mines et au cours de leur vie professionnelle. Pour la première fois, historiquement, des ingénieurs sont formés à l'inspection dans toutes ses dimensions (juridique, technique, managériale, déontologique, etc.). Se met progressivement en place un parcours de formation, sous la forme d'une succession de modules de plus en plus spécialisés, qui détermine le type de tâches qu'un inspecteur peut réaliser.

De plus, on constate une procéduralisation de l'inspection, c'est-à-dire l'inscription des tâches de l'inspection dans une série de guides et de prescriptions. Le ministère tente de peser sur les pratiques en les fixant dans des procédures détaillées et précises : comment préparer une inspection, comment se présenter, quoi dire, comment organiser la réunion de conclusion, que mettre dans le rapport... Les *vade-mecum* et livrets méthodologiques se multiplient, essentiellement conçus dans des groupes de travail impli-



Photo 3 : Caricature de l'inspecteur. © Ministère de l'Ecologie.

quant des inspecteurs de terrain. C'est dans ce contexte renouvelé que se produit la catastrophe dans l'usine AZF de Toulouse (voir le tableau 2).

« L'inspection des installations classées n'a longtemps été qu'une des multiples activités de ceux qui en étaient responsables, au même titre que l'inspection du Travail, l'inspection des Mines, le contrôle des poids lourds, le développement industriel, etc. Dès lors, la politique menée par le ministère de l'Ecologie, depuis une dizaine d'années, qui s'appuie sur une spécialisation des personnels et la mise en place de divers outils spécifiques pour l'expertise et le contrôle (guides méthodologiques divers et variés), peut être considérée comme un nouvel âge de l'inspection, dans lequel on cherche à faire émerger un « métier » d'inspecteur. La catastrophe de l'usine AZF à Toulouse, en 2001,

intervient peu de temps après les dernières évolutions décrites dans cet article. Elle interroge et conduit à des infléchissements, à la fois de l'organisation de l'inspection (création de pôles Risques, spécialisation...), du rapport à la technique (nouvelles méthodes d'élaboration des études de danger) et du contrôle (modalités pour rendre compte des contrôles). Une actualisation de ce travail devrait permettre d'amender la dernière figure de l'inspecteur que nous avons décrite ici, ou d'en faire émerger une nouvelle, influencée par la catastrophe (voir la photo 4).

Remerciements

Je remercie l'ensemble des inspecteurs des installations classées qui m'ont reçue, qui ont accepté d'évoquer avec moi leur vie professionnelle et qui m'ont permis de les accompagner dans l'exercice de leur activité quotidienne au sein des entreprises.

J'ai une pensée particulière pour Monsieur Maurice Bouillant, ingénieur chimiste, inspecteur des installations classées, qui, le premier, a pris le risque d'emmener une sociologue dans une inspection de P1, créant un effet d'entraînement dans son groupe de subdivisions, puis au sein de la DRIRE. J'aurais aimé qu'il puisse lire ce texte et que nous ayons à nouveau une de nos longues discussions sur l'inspection.

Notes

* INRA, RiTME, UR 1323, Ivry-sur-Seine.

(1) Bonnaud (L.), *Experts et contrôleurs d'Etat : les inspecteurs des installations classées de 1810 à nos jours*, Thèse pour le doctorat de sociologie de l'Ecole Nationale Supérieure de Cachan, décembre 2002.

(2) L'expression « période DRIRE » a le mérite d'être parlante, mais elle est impropre, car l'appellation du service change tout au long de la période considérée : tout d'abord Service de l'Industrie et des Mines, ensuite DRIR, puis DRIRE. De par son cadre restreint, cet article ne traite pas de l'évolution de l'inspection dans les autres services (STIIC, services vétérinaires) ni de celle des inspecteurs isolés dans les DDASS ou dans les DDAF, alors qu'un travail exhaustif sur l'inspection devrait intégrer l'ensemble des expériences des inspecteurs, en les comparant.

	L'inspection technicienne	La magistrature technique	L'inspection procédurale
Période considérée	1966 – mi-1980	Années 1980 - 1990	Fin 1990 - 2000
Formation des inspecteurs	Ingénieur « des mines », avec une expérience minière	Ingénieur généraliste, formé au développement industriel	Ingénieur généraliste, formé à l'environnement industriel
Rapport à la technique	Technicien, avec une vision globale des établissements à inspecter	Technicien, avec une vision partielle des établissements contrôlés	Action procédurale, technico-juridique
Rapport au droit	« Contre les juristes »	Aménagement du droit	
Relations avec les industriels	Proches. « Tutorat » des petits industriels	Relations de confiance, négociations technico-économiques, délais	Standardisées et encadrées par les procédures
Relations avec l'administration centrale	Peu de contacts	Via les textes réglementaires, de plus en plus nombreux	Très fréquentes, via des formations et des guides méthodologiques visant à orienter les pratiques

Tableau 2 : Schématisation des évolutions objets du présent article.



Photo 4 : « couloir chimie ».

© Emmanuel Martinais

(3) Dans une perspective proche de celle des idéaux-types wébériens : voir Weber (M.), *Economie et société*, Paris, Pocket, 1995.

(4) Loi du 19 décembre 1917 relative aux établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes.

(5) Voir l'introduction de la circulaire du 23 mars 1973 relative à l'inspection des établissements classés et à l'environnement industriel. Pour une analyse plus détaillée, voir Colliot (J.) & de Font-Réault (B.), « La prise en charge de l'Inspection des installations classées par les services de l'Industrie et des Mines », *Annales des Mines*, juillet-août 1979, pp. 41-46.

(6) Lascoumes (P.), *L'éco-pouvoir*, Paris, La Découverte, 1994.

Bibliographie

BONNAUD (L.), *Experts et contrôleurs d'Etat : les inspecteurs des installations classées de 1810 à nos jours*, Thèse pour le doctorat de sociologie de l'ENS de Cachan, décembre 2002.

COLLIOT (J.) & de FONT-REAULT (B.), « La prise en charge de l'Inspection des installations classées par les services de l'Industrie et des Mines », *Annales des Mines*, juillet-août, pp. 41-46, 1979.

LASCOUMES (P.), *L'éco-pouvoir*, Paris, La Découverte, 1994.

WEBER (M.), *Economie et société*, Paris, Pocket, 1995.